

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**17 DÉCEMBRE 2018**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 17 décembre 2018 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Sont présents : Guy Bernatchez, maire  
Mark Boucher, conseillère au poste # 1  
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2  
Sylvie Mercier, conseiller au poste # 3  
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4  
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5  
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale  
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Acceptation des dépenses
3. Avis de motion et présentation du règlement de taxation
4. TECQ 2014-2018 – Programmation révisée
5. Formation pompiers
6. AJHG
  - a. Renouvellement du contrat de travail –Coordonnateur/intervenant en loisirs
  - b. Embauche d'un technicien en loisir jeunesse
7. Programme Expérience de travail –Préposé aux loisirs d'hiver – Patinoire Mont-Louis
8. Préposé aux loisirs d'hiver – Patinoire Gros-Morne
9. Politique de conditions de travail et indexation salariale des employés
10. Entente sur les conditions de travail/ Ass. des pompiers volontaires de la caserne 40
11. Exploramer – Projet de pêche exploratoire au verveux
12. Résidence Saint-Maxime – Règlement # 257-2015 sur la gestion des fausses alarmes
13. Demande de commandite – Bénévolat à la Résidence St-Maxime
14. Politique de prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

**264-12-2018 ACCEPTATION DES DEPENSES**

Sur proposition de Claude Bélanger,  
Appuyée de Mark Boucher,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	63 247.43 \$
Comptes payés, pour un total général de	24 227,66 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

**265-12-2018 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2019.**

Le conseiller Dany Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement fixant le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêts pour l'année 2019.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et disponible pour consultation au bureau municipal.

**266-12-2018 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION REVISEE**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Sur proposition de Sylvie Mercier,**

**Appuyée de Claude Bélanger,**

**Il est résolu à l'unanimité que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Proposition adoptée.

**267-12-2018 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS 2019**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Renaud Robinson,  
appuyé par Stéphane Cleary,  
et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Gaspésie.

Proposition adoptée.

**268-12-2018 AJHG – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL COORDONNATEUR / INTERVENANT EN LOISIRS**

Considérant que le contrat salarial du coordonnateur / intervenant en loisirs prend fin le 31 décembre de chaque année ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyé de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat de travail de Dominic Gagné soit renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 selon les modalités établies avec le Comité de suivi et approuvé par les représentants municipaux des municipalités concernées.

L'employé est assujéti à la politique de conditions de travail en vigueur.  
Le salaire est indexé de 1 % selon l'expérience et de 2% en fonction de l'IPC.  
La part de l'employeur au RRS est bonifiée de 1 %.

Proposition adoptée.

**269-12-2018    TECHNICIEN EN ANIMATION LOISIRS AJHG – EMPLOI 25 H/SEMAINE**

Considérant qu'Animation Jeunesse Haute-Gaspésie bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

Considérant que le poste sera vacant suite au départ de la technicienne en décembre 2018 ;

Considérant que le Comité exécutif d'AJHG a assuré le suivi de la démarche pour effectuer le remplacement de la technicienne en animation loisirs, poste à temps partiel prenant fin au plus tard le 30 novembre 2019 ;

Sur proposition de Mark Boucher,  
Appuyée de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis procède à l'embauche de David Gingras au poste de technicien en animation loisirs pour AJHG. L'entrée en fonction est prévue le 8 janvier 2019 et prend fin au plus tard le 30 novembre 2019. La période de probation est de 6 semaines.

Les conditions de travail sont plus amplement décrites dans un contrat de travail préparé par le Comité exécutif d'AJHG.

Proposition adoptée.

**270-12-2018    PROGRAMME EXPÉRIENCE DE TRAVAIL – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS D'HIVER À LA PATINOIRE DE MONT-LOUIS**

Considérant que les conditions de travail ont été établies lors du dépôt de la demande d'aide financière au Programme Expérience de travail

Considérant que le projet présenté à Emploi-Québec est de 40 heures/semaine pour une durée de 13 semaines;

Sur proposition de Mark Boucher,  
Appuyée de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis procède à l'embauche de Nicolas Daraîche.

La période de travail s'échelonna du 18 décembre 2018 au 16 mars 2019.

Proposition adoptée.

**271-12-2018 PRÉPOSÉ AUX LOISIRS D'HIVER – PATINOIRE GROS-MORNE**

Attendu qu'aucun candidat n'a été jugé admissible pour participer au Programme Expérience de travail à titre de préposé aux loisirs d'hiver pour la patinoire de Gros-Morne;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis procède à l'embauche de Dylan Fournier au poste de préposé aux loisirs d'hiver.

L'emploi débute le 17 décembre 2018 pour une période maximale de 13 semaines. La durée de l'emploi est assujettie à des conditions climatiques favorables pour le maintien de la glace extérieure.

Les conditions salariales seront semblables à celles offertes au projet Expérience de travail 2018-2019 à Mont-Louis.

Proposition adoptée.

**272-12-2018 POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL ET INDEXATION SALARIALE DES EMPLOYÉS**

Considérant que la politique de conditions de travail est échue depuis le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'une rencontre entre les parties s'est tenue le 8 novembre 2018 afin de réviser les différentes modalités et clauses salariales ;

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités salariales lors de la préparation du budget 2019 ;

Sur proposition de Dany Bergeron,  
Appuyée de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis

- adopte la politique de conditions de travail révisée au 01-01-2019
- autorise l'indexation des salaires annuelle de 1% pour l'expérience et de 2 % pour le coût de la vie
- autorise la bonification du RRS de 1 %
- autorise le maintien d'une majoration salariale de 2 \$/ heure pour les opérateurs en eaux conditionnelle au renouvellement de l'entente de service annuelle avec la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Proposition adoptée.

**273-12-2018 ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL – ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA CASERNE 40**

Considérant que l'entente intervenue entre la Municipalité et l'Association des pompiers de la caserne 40 est échue;

Considérant que l'Association, sur représentation de son président, a fait état de ses revendications;

Considérant qu'après consultation des membres du Conseil et de l'Association, les modifications demandées ont fait l'objet d'un consensus par les 2 parties;

Sur proposition de Dany Bergeron,  
Appuyée de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte la politique de conditions de travail des pompiers volontaires de la caserne 40 faisant état des conditions salariales et autres avantages pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Proposition adoptée.

**274-12-2018 EXPLORAMER – PROJET DE PÊCHE EXPLORATOIRE AU VERVEUX**

Considérant qu'Explora mer souhaite mettre en place, à l'été 2019, un projet de développement économique de pêche au verveux en Haute-Gaspésie;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a été informé des modalités et implications relatives au projet de pêche au verveux;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Claude Bélanger,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis signifie son intérêt à participer au projet de développement économique de pêche au verveux en Haute-Gaspésie tel que soumis par Explora mer.

Proposition adoptée.

**275-12-2018 RESIDENCE SAINT-MAXIME – REGLEMENT # 257-2015 SUR LA GESTION DES FAUSSES ALARMES**

Considérant que, selon le règlement 257-2015 sur la gestion des fausses alarmes, article 7, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être une fausse alarme ;

Considérant que le présomption de fausse alarme est déclarée lorsque la cause est une défectuosité ou un mauvais usage due à une erreur humaine et qu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'officier chargé de l'application du présent règlement ;

Considérant que la Résidence Frère André a cumulé 3 fausses alarmes durant l'année 2018 et 1 par année en 2015, 2016 et 2017 ;

Considérant que selon l'article 10 : *Infraction : Tout déclenchement de plus de deux (2) fausses alarmes au cours d'une période consécutive de douze (12) mois constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des frais et des amendes prévus au règlement 257-2015 ;*

Sur proposition de Stéphane Cleary,  
Appuyé de Claude Bélanger,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis :

- ✓ suspende l'application de l'amende prévu à l'article 12 du règlement 257-2015 pour l'année 2018 ;
- ✓ Informe le Comité de relance et l'OSBL de l'obligation d'apporter les corrections requises afin d'éliminer la récurrence de fausses alarmes.

Proposition adoptée.

**276-12-2018 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

Attendu que *la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-*

*travail* adopté le 12 juin 2018 oblige tous les employeurs à adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail a été présentée aux membres du Conseil ;

Sur proposition de Mark Boucher,  
Appuyée de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.  
Le document est déposé en annexe aux délibérations.

Proposition adoptée.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **277-12-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Mark Boucher, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire